

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2025\_013****OBJET :****COMMISSION 2 -  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
ALIMENTATION****DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

*Convention  
pluriannuelle de  
partenariat 2025-2026  
avec la Chambre de  
Commerce et d'Industrie  
Grand Lille pour  
promouvoir le  
rayonnement et le  
développement  
économique du  
territoire*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 11

**Nombre de votants : 49**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART  
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT  
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025**

*Délibération CC\_2025\_013*

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

***Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour promouvoir le rayonnement et le développement économique du territoire***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Actions de développement économique* »,

Vu la délibération CC\_2024\_281 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, relative à la Signature d'une charte d'engagement sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région et Pévèle Carembault,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ci-annexé,

*Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 18 juin 2024.*

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire d'entrepreneurs avec plus de 1500 créations en 2023, 6 clubs d'entrepreneurs et des unions commerciales.

Afin de soutenir les entreprises dans leur installation, leur développement et les accompagner à accroître leurs capacités d'adaptation aux évolutions de leur environnement, des partenariats ont été conclus avec différentes structures de l'entrepreneuriat.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille accompagne les entreprises à accélérer leur résilience. Elle assiste les secteurs d'activités qui font l'économie d'aujourd'hui (industrie, commerce, tourisme, services), et prépare les territoires aux emplois et filières de demain. A travers ses interventions, elle améliore la compétitivité et la performance des entreprises en matière de financement, d'internationalisation, de performances commerciales ou encore en matière de création-transmission.

Au vu des objectifs communs, et afin de sécuriser le dynamisme entrepreneurial du territoire, une convention est proposée entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

La convention porte sur un partenariat de deux ans (2025-2026) avec un financement annuel de 10 000 euros, afin de réaliser les objectifs suivants :

- Animation d'une permanence mensuelle à Terrabùndo ;
- Accompagnements personnalisés des entreprises du territoire de la Pévèle Carembault ;
- L'animation de 4 ateliers sur des thématiques définies en fonction des besoins des entreprises (L'export, le digital retail, la french fab, une partie prospective, les financements et levée de fonds) ;
- L'animation de deux ateliers a destination des porteurs de projets
- Intervenir lors des événements organisés par la Communauté de Communes (semaine de l'économie Pévéloise, jury REv3, hackathon...).

Le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 est annexé à la présente délibération.

Oùï l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :**

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pluriannuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille au titre des années 2025 et 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*
- *D'octroyer une subvention annuelle de 10 000 euros sur les années 2025 et 2026 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Valérie NEIRYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK  
Date de signature : 25/02/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUILLON**

Signé électroniquement par : Luc FOUILLON  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : PRESIDENT



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-  
CAREMBAULT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
GRAND LILLE**

Entre d'une part,

**La communauté de Communes Pévèle-Carembault** dont le siège social est situé à 47 Avenue du Général de Gaulle 59170 Pont-à-Marcq, siret n° 200 041 960 00135, représentée par Monsieur Luc FOUTRY, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Désignée ci-après « Pévèle Carembault »

Et d'autre part,

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille**, sise 40 Place du Théâtre à Lille (59) ; établissement de la CCI de Région Hauts de France, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège social est 299 Boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, Siret n° 130 022 718 00014, représentée par Madame Murielle LAPAGE en qualité de Présidente de la commission territoriale de Douai dûment habilitée à l'effet des présentes par délégation de signature spéciale du Président de la CCI de Région Hauts de France en date du

Désignée ci-après « la CCI Grand Lille »

**PREAMBULE**

Conscient des enjeux, la CCI Grand Lille s'engage aux côtés de toutes les entreprises pour promouvoir le rayonnement et le développement économique du territoire.

Le conseil, l'accompagnement et la formation font partie des axes majeurs d'intervention du réseau CCI : promouvoir l'entrepreneuriat, accompagner les créations d'entreprises et le développement des TPE et PME dans les secteurs du Commerce, de l'Industrie, du Tourisme et des Services, favoriser la compétitivité des entreprises et renforcer l'attractivité des territoires.

Pour ce faire, la CCI Grand Lille informe, sensibilise, forme, conseille et accompagne toutes les entreprises inscrites au Registre National des Entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activités et leurs tailles, et ce à toutes les étapes de la vie de l'entreprise (création, développement, reprise, transmission).

Fortes de leurs implantations territoriales et de leur structuration en réseau pour le contact de proximité avec les entreprises, les CCI sont les premières opératrices terrain aux côtés de celles-ci. Elles disposent de compétences transverses à même d'apporter aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins pluriels.

L'ambition des CCI vise à :

- Garantir la proximité de service à l'entreprise, tant physiquement, qu'à travers des services dématérialisés.
- Accompagner les entreprises confrontées aux crises majeures que notre société peut rencontrer pour gérer la crise et accélérer leur résilience.
- Mobiliser tous les gisements de croissance pour développer l'économie et l'emploi en région.
- Accompagner tous les secteurs d'activités qui font l'économie d'aujourd'hui (industrie, commerce, tourisme, services), et préparer la région aux emplois et filières de demain.
- Améliorer la compétitivité et la performance des entreprises (TPE, PME, ETI) en matière de financement, d'internationalisation, de performance commerciale, de création-transmission.
- Animer et développer les réseaux et clubs d'entreprises, notamment pour accompagner les mutations économiques.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est une intercommunalité composée de 38 communes. Créée en 2014, elle constitue un territoire rural et péri-rural situé à proximité des grandes agglomérations de Lille, Douai et Valenciennes.

Conformément au code des collectivités locales, la Pévèle Carembault exerce des compétences en matière de développement économique (zones d'activité, accompagnement à la création et au développement des entreprises, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, immobiliers d'entreprises, actions en faveur de l'emploi, promotion du tourisme...) et d'aménagement des espaces (schéma de cohérence territoriale -SCOT, zones d'aménagement concerté (ZAC) reconnues d'intérêt communautaire...).

Aussi, aux vues des ambitions communes de Pévèle Carembault et de la CCI Grand Lille, les parties conviennent d'initier le partenariat suivant.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les parties conviennent par la présente charte de renforcer leur collaboration pour répondre aux ambitions précitées et plus particulièrement :

- D'agir pour l'emploi et la création d'entreprise.
- D'aider les entrepreneurs à développer et pérenniser leur activité.
- D'accompagner les entreprises dans leurs transitions et transformations (écologiques, numériques, etc.).

La mise en œuvre de ces actions se traduira par :

- Une coopération plus étroite des services permettant ainsi de mieux orienter les entreprises selon les problématiques soulevées.

- La promotion des dispositifs et actions portés par l'une ou l'autre des parties.
- La possibilité de mettre en œuvre des partenariats en commun afin de répondre à des appels à projets.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La Présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de 2 années : **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026**. Elle se déclinera par un programme d'actions annualisé, validé en amont par les instances de la Pévèle Carembault et de la CCI Grand Lille. Le programme 2025 est détaillé à l'article 3. Le programme d'action 2026 fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS 2025**

### **1- Accompagner la création, la reprise et la transmission d'entreprise**

La CCI Grand Lille accompagne les porteurs de projets dans leurs parcours entrepreneuriaux en leur apportant un appui et des conseils personnalisés à chaque étape de leur projet.

La Communauté de Communes s'engage à orienter les porteurs de projets et entrepreneurs qu'elles rencontrent et en fonction de leurs domaines d'activités vers les services d'accompagnement de la CCI Grand Lille.

La CCI Grand Lille s'engage quant à elle à accueillir les créateurs d'entreprises, à accompagner les porteurs de projets du territoire de Pévèle Carembault dans leurs parcours entrepreneuriaux en leur apportant un appui et des conseils personnalisés à chaque étape de leur projet (cet accompagnement se fera par le biais des programmes portés par la CCI dont certains sont soutenus par des conventionnements nationaux et régionaux ou financés par les entreprises.).

Dans ce même cadre, dans le champ de la transmission/reprise, la CCI Grand Lille s'engage également à proposer aux entrepreneurs une approche différenciée selon les typologies d'opération de cession avec notamment une recherche d'établissements cibles pour le compte de repreneurs qualifiés, des actions de formations à destination des repreneurs, la mise en œuvre d'outils digitaux de mise en relation cédants/repreneurs/professionnels, la réalisation de prestations de diagnostics et d'évaluations.

Au titre de la présente convention et de la dotation financière prévue à l'article 5, et afin d'être au plus proche du territoire, la CCI s'engage à participer à une permanence mensuelle d'une demi-journée au sein de Terrabùndo (10 permanences par an). Par ailleurs, elle pourra prendre en charge, à deux reprises dans l'année, un atelier à destination spécifique des créateurs.

## 2- Accompagner les entreprises dans leurs développements et leurs transformations

La CCI Grand Lille accompagne les entreprises dans le développement de leur activité.

La CCI Grand Lille porte une offre de service permettant d'accompagner les entreprises sur des volets tels que : le développement commercial, les ressources humaines, la gestion et la finance, la transition numérique et digitale, l'international, la transition écologique, la mise en réseau, la mise en conformité des locaux pour l'accueil des personnes à mobilité réduite...

Au titre de la présente convention, de la dotation prévue à l'article 5 et afin d'accompagner les entreprises dans leur développement sur le territoire de Pévèle Carembault, des ateliers thématiques trimestriels seront animés au sein de Terrabundo. Les sujets pré-fléchés mais flexibles en fonction des besoins des entreprises sont : l'export, la transition numérique, la French Fab, le financement.

La CCI Grand Lille s'engage également, à travers les Conseillers Entreprises, à accueillir l'entreprise, qualifier son besoin et lui proposer un programme d'accompagnement adapté (ces programmes sont soutenus par des conventionnements nationaux et régionaux et/ou financés par les entreprises.).

La CCI Grand Lille s'engage à participer de manière effective et constructive aux réunions de travail, forum, actions partenariales.

## 3- Accompagner les entreprises dans la transition écologique

La CCI Grand Lille via la CCI Hauts-de-France propose un panel de diagnostics et de formations relatifs à la transition écologique notamment au travers de la dynamique REV3.

Les partenaires s'engagent à se coordonner et à conduire des actions mutualisées afin d'engager davantage d'entreprises dans la transition écologique.

Les équipes de Pévèle Carembault et les équipes de la CCI Grand Lille seront mises en lien afin de concerter leurs plans d'actions respectifs. Elles renforceront notamment leurs échanges et le partage de connaissances sur les différents dispositifs portés par chacun, afin de mieux travailler en complémentarité et en efficacité.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Par la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions de la CCI Grand Lille définies ci-dessus sur son territoire.

La CCI Grand Lille s'engage à effectuer les actions définies ci-dessus et utiliser la subvention versée par Pévèle Carembault à ces fins. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celle définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention versée ainsi que l'annulation de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie des coûts exposés par la CCI Grand Lille pour la mise en place des actions prévues dans le cadre de cette convention, Pévèle Carembault attribue à la CCI Grand Lille les dotations financières suivantes :

Pour le programme d'actions 2025 : 10 000 euros (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025)

Pour le programme d'actions 2026 : 10 000 euros (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026)

Le versement de la subvention se fera sous les conditions suivantes :

- Une première tranche représentant 50%
  - à la notification de la présente convention pour la première année de mise en œuvre
  - à la date anniversaire de signature de la convention pour la deuxième année de mise en œuvre
- Une deuxième tranche représentant 50% à la présentation par la CCI Grand Lille d'un bilan synthétique des actions menées sur l'année conformément à la présente convention

Les versements auront lieu sur le compte suivant :

CIC Nord Ouest					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 30027	Guichet 17411	N° compte 00020055919	Clé 85	Devise EUR	Domiciliation CIC NO INSTITS ASSOS
Identifiant international de compte bancaire		BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP			
IBAN (International Bank Account Number)		Titulaire du compte (Account Owner)			
FR76	3002 7174 1100 0200 5591 985	CCIR HDF SG 299 BOULEVARD DE LEEDS CS 90028 59031 LILLE CEDEX			
Domiciliation CIC NO INSTITS ASSOS 32 AVENUE DE LA MARNE 59447 WASQUEHAL CEDEX ☎ 03 20 12 75 30		PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					

## **ARTICLE 6 : PILOTAGE ET EVALUATION DE L'ACTION**

Il est convenu :

- La création d'un Comité de Pilotage organisé au minimum une fois dans l'année réunissant un représentant de Pévèle Carembault et un représentant de la CCI Grand Lille dont le rôle est de contrôler l'avancement des engagements réciproques et de proposer des orientations stratégiques pour la mise en œuvre et le bilan des actions convenues.
- La création d'un Comité Technique organisé 1 fois par semestre qui regroupera les services économiques de Pévèle Carembault et les services de la CCI Grand Lille.

Par ailleurs, l'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable.

Une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires, selon les modalités suivantes : l'évaluation des conditions de réalisation des missions et projets auxquels la Pévèle Carembault a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée annuellement avant le 28 février de l'année n+1, sous forme d'un bilan constitué de 3 volets :

- Le bilan qualitatif de l'action
- Un tableau des données chiffrées
- L'année explicative

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Chacune des parties signataires déclarent être propriétaire de son logo et autorise l'autre signataire à le reproduire et le diffuser à seule fin de communication sur la présente convention.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité déterminés par la CCI Grand Lille.

La CCI Grand Lille s'engage à faire connaître au public et à la presse que ces projets ont pu être réalisés grâce au concours, entre autres, de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en intégrant sur sa publicité et sur tous les documents promotionnels qu'elle réalisera le logotype de la Communauté de Communes, en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCI Grand Lille et du respect des engagements vis-à-vis de Pévèle Carembault.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE FINANCIER DE LA CCPC**

La CCI Grand Lille adresse à Pévèle Carembault dans les 3 mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan, le compte de résultat et ses annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, la CCI Grand Lille s'engage à communiquer à tout moment sur demande de la Communauté de Communes tout pièce justificative de l'utilisation de la subvention

## **ARTICLE 10 : OBLIGATION DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

La CCI adressera à Pévèle Carembault un budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée et un document prévisionnel sur l'utilisation prévue des subventions demandées.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de la CCI Grand Lille sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Communauté de Communes Pévèle Carembault ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION**

### **12.1 Modifications de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment signé entre les parties.

### **12.2 Résiliation**

En cas de non-exécution totale ou partielle ou de modification substantielle sans l'accord écrit de Pévèle Carembault des conditions d'exécution de la présente convention par la CCI Grand Lille, la Communauté de Communes pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCI Grand Lille de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, Pévèle Carembault se réserve le droit de procéder à la résiliation des présentes, sans préavis ni indemnités et d'exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 13 : CONTENTIEUX**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le Tribunal compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

## **ARTICLE 14 : RGPD**

### **1. Objet**

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCI GL) s'engage à communiquer des données personnelles à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ces dernières ayant la qualité de Destinataires de ces données. Dans le cadre de leurs relations partenariales, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le

règlement européen sur la protection des données ») et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

## 2. Description et encadrement de la communication de données personnelles

Dans le cadre du partenariat entre la Chambre de Commerce et d'industrie Grand Lille (CCI) et Communauté de Communes Pévèle Carembault, la CCI, en tant que Responsable du traitement, est amenée à communiquer des données personnelles à Pévèle Carembault. Les données personnelles transmises par la CCI sont les suivantes :

- les noms/Prénoms / contacts du dirigeant enregistré au Registre du commerce et des sociétés (RNE) exerçant sur le territoire de Pévèle Carembault

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, en tant que Destinataires des données personnelles, s'engagent à utiliser ces données uniquement dans le cadre des actions évoquées dans la présente convention. Ainsi, les Destinataires des données personnelles s'engagent à ne pas réutiliser ces données à d'autres fins et à ne pas les transférer à des partenaires commerciaux. Cette mise à disposition de données personnelles par la CCI aux Destinataires est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et est strictement limitée à l'usage défini par le présent article.

Le transfert des données personnelles aux Destinataires est réalisé par l'envoi d'un document Excel protégé par mot de passe. Le mot de passe est transmis via un canal distinct aux Destinataires des données personnelles. L'accès au document et au mot de passe est limité aux Destinataires des données personnelles.

Fait à Pont-à-Marcq, le

Fait à Douai, le

Luc FOUTRY  
Président

Murielle LAPAGE  
Présidente de la commission territoriale de  
Douai

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_013
Objet :	Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour promouvoir le rayonnement et le développement économique du territoire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_013-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_013-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2025_013.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_013-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : convention CCPC _ CCI 2025_2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_013-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	287.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h08min47s	Dépôt dans un état d'attente

Posté	27 février 2025 à 09h13min24s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h13min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 09h13min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h13min38s	Reçu par le MI le 2025-02-27